

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 919**24 octobre 2001****SOMMAIRE**

Alron S.A., Luxembourg	44111	Pétrusse Investissements, S.à r.l., Luxembourg ..	44095
Anatolie Finance S.A.H., Luxembourg	44098	PF Services S.A., Luxembourg	44093
Anatolie Finance S.A.H., Luxembourg	44098	Placements Immobiliers Européens S.A., Luxem-	
Balbis S.A.H., Luxembourg	44112	bourg	44095
Casper-Nuet Partners S.A., Luxembourg	44111	Placements Immobiliers Européens S.A., Luxem-	
Christiania, Sicav, Luxembourg	44106	bourg	44095
DWS Flexinvest Garant II	44106	Pressy Group S.A., Luxembourg	44095
F&C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	44110	Ranylux S.A.H., Luxembourg	44112
FT EuroCorporates	44080	Real Turco, S.à r.l., Differdange	44096
Lumédia S.A., Luxembourg	44075	Ridgewell International S.A.H., Luxembourg	44112
M.P.M. International S.A., Luxembourg	44087	Rodacucos Property Investments, S.à r.l., Luxem-	
M.P.M. International S.A., Luxembourg	44088	bourg	44096
New Border Management S.A., Luxembourg	44090	Rötzelzeichnung Holding AG, Luxembourg	44092
New Border Management S.A., Luxembourg	44090	RRG S.A., Luxembourg	44097
NHS Investments S.A., Luxembourg	44090	RRG S.A., Luxembourg	44097
Nobispar, Sicav, Luxembourg	44079	S.I.R.T., S.à r.l., Luxembourg	44097
Objectif 94, S.à r.l., Luxembourg	44086	Sanifinance S.A., Luxembourg	44098
Open Mind S.A., Windhof	44091	Sanpaolo IMI Investments S.A., Luxembourg	44098
Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg ..	44086	Scancargo S.A., Sandweiler	44096
Paris Luxembourg Trust Finance Holdings S.A.,		Schweitzer Art et Design, S.à r.l., Mondorf-les-	
Luxembourg	44091	Bains	44095
Paris Luxembourg Trust Finance Holdings S.A.,		Schweitzer Decoration, S.à r.l., Mondorf-les-	
Luxembourg	44091	Bains	44098
Paris Luxembourg Trust Finance Holdings S.A.,		Silcolux S.A., Luxembourg	44100
Luxembourg	44091	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	44105
Paris Luxembourg Trust Finance Holdings S.A.,		Spring S.A., Luxembourg	44088
Luxembourg	44091	Spring S.A., Luxembourg	44089
Paris Luxembourg Trust Finance Holdings S.A.,		TyCom Holdings I, S.à r.l., Luxembourg	44099
Luxembourg	44092	Unicorn Investment, Sicav, Luxembourg	44111
Paris Luxembourg Trust Finance Holdings S.A.,		Usines Roboto, S.à r.l., Junglinster	44101
Luxembourg	44092	Usines Roboto, S.à r.l., Junglinster	44102
Paris Luxembourg Trust Finance Holdings S.A.,		Valoris Europe S.A., Luxembourg	44109
Luxembourg	44092	Valoris Luxembourg S.A., Luxembourg	44109
Paysages Decles, S.à r.l., Rodange	44093	Vetinvest, Sicav, Luxembourg	44066
Pazac S.A., Luxembourg	44090	Wollars Holding S.A., Luxembourg	44102
Pétrusse Investissements, S.à r.l., Luxembourg ...	44093	Wollars Holding S.A., Luxembourg	44105

VETINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.738.

L'an deux mille un, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable VETINVEST (ci-après «la sicav»), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.738, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 235 du 14 juillet 1990. Les statuts ont été modifiés le 27 avril 2000 par décision de l'assemblée générale sous seing privé, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 727 du 5 octobre 2000.

L'assemblée débute à quinze heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Thill, employé privé, demeurant à Itzig.

Monsieur le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le «Luxemburger Wort» des 6 et 15 septembre 2001 et dans le Mémorial C les 6 et 15 septembre 2001, numéros 732 et 766. Des lettres recommandées ont été adressées aux actionnaires nominatifs dans le respect des délais légaux.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur quatre mille quatre cent soixante (4.460) actions en circulation, trois mille quatre cent trente et une (3.431) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

1. Transformation de la sicav en structure à compartiments multiples
2. Refonte intégrale des statuts
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions mentionnées ci-après.

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la sicav Vetinvest, avec effet immédiat, en structure à compartiments multiples.

Suite à ce qui précède, elle décide d'ouvrir le premier compartiment «Vetinvest - Major». Le patrimoine actif et passif de la structure mono-compartiment Vetinvest est transféré, avec effet immédiat, à ce premier compartiment. Tous les profits et pertes occasionnés après cette date sont imputés audit compartiment. Les actionnaires actuels de la sicav VETINVEST deviennent de plein droit actionnaires du compartiment Vetinvest - Major.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de VETINVEST (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et valeurs assimilées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étran-

ger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et est à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission de chacune de ces catégories sera placé suivant l'article trois ci-dessus.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre des classes et/ou sous-classes d'actions dans chaque catégorie d'actions, selon des critères à déterminer. La description de ces classes ou sous-classes sera reprise dans les documents de vente de la Société.

Le capital initial de la Société s'est élevé à cinq cent mille (500.000,-) francs français, entièrement libéré et représenté par cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à l'équivalent en EUR de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque catégorie, classe ou sous-classe, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action de la catégorie, classe et sous-classe concernées, déterminée à tout moment en accord avec l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Le conseil d'administration est autorisé à rejeter à sa discrétion des demandes de souscription ou à limiter ou suspendre temporairement l'émission d'actions, si cette décision s'avère dans l'intérêt de tous les actionnaires ou si, par l'émission d'actions supplémentaires, l'objectif d'investissement paraît compromis. Une telle décision sera portée sans délai à la connaissance des actionnaires ayant présenté des demandes de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer les actions nouvelles et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article trente des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation d'actions et rembourser aux actionnaires l'entière valeur nette des actions en question, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies.

Art. 6. Pour chaque catégorie d'actions, le conseil d'administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour chaque catégorie d'actions, les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne demande de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes et coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration, en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis, dans les plus brefs délais, des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera

(a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec le bulletin de transfert dûment rempli et tous autres documents de transfert exigés par la Société et

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera

fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propiété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ou peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b. demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c. procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la catégorie, de la classe et de la sous-classe concernées dans la Société, déterminée conformément à l'article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie concernée au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la catégorie, de la classe ou de la sous-classe d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une catégorie, d'une classe ou sous-classe ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différentes catégories, classes ou sous-classes, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ces catégories, classes ou sous-classes.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'une quelconque catégorie, classe et sous-classe, et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par e-mail, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à une quelconque catégorie, classe ou sous-classe d'actions seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires de la catégorie, classe ou sous-classe concernée présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires

de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondateurs de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, e-mail, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, e-mail, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies contenant une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, e-mail, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société ainsi qu'à la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondateurs de pouvoirs ou autres agents.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque catégorie d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée «Compartiment») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, tout en respectant les dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

La Société, respectivement le Compartiment investira dans:

(i) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne et/ou

(ii) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue dans tout pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique et du Continent Américain;

(iv) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un des Etats des pays mentionnés sous (iii) ci-dessus, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(v) des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;

(vi) d'autres valeurs mobilières, titres et créances et autres valeurs dans les termes arrêtés par le conseil d'administration dans les limites prévues par la loi et les directives administratives.

2. La Société peut placer jusqu'à cent pour cent des actifs nets du Compartiment visé dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne (U.E.), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (l'OCDE) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que le Compartiment visé détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% de leurs actifs nets.

3. La Société respectivement le Compartiment ne peut acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20.XII.1985 (85/611/CEE).

Dans ce cas, le Compartiment ne peut placer plus de cinq pour cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcv.

La Société ne peut en outre acquérir plus de dix pour cent de parts d'un même organisme de placement collectif.

L'acquisition de parts d'un organisme de placement collectif qui serait lié avec la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas où cet organisme de placement collectif s'est spécialisé conformément à son règlement de gestion ou ses statuts, dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier; aucune commission d'émission ou d'acquisition ne peut être mise à charge des avoirs de la Société.

Aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la partie des avoirs de la Société qui est investie dans de tels organismes de placement collectif.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la BANQUE DE LUXEMBOURG, ses filiales ou sociétés associées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement, extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou individuelle d'un administrateur et/ou un fondé de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Compartiment ne sera obligé de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions émises à n'importe quel Jour d'Évaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au Jour d'Évaluation suivant.

Tout actionnaire peut, à tout instant, demander le rachat de tout ou partie de ses actions selon les conditions déterminées par le conseil d'administration et exposées dans les documents de vente.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires qui suivent le Jour d'Évaluation tel qu'exposé dans les documents de vente, en conformité avec les dispositions des présents statuts, diminué éventuellement d'une commission au taux qui peut être déterminé par le conseil d'administration et exposé dans les documents de vente.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette prévue à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions rachetées seront annulées.

Aucun rachat demandé par un seul actionnaire ne peut, si la demande a été acceptée par le conseil d'administration de la Société, porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société qui peut être déterminée périodiquement par le conseil d'administration et exposée dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que si un rachat d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie détenues par un seul actionnaire en dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire serait censé avoir demandé le rachat de toutes ses actions de cette catégorie.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette des actions de chaque catégorie, classe et sous-classe sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera. Le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation». Si le Jour d'Évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'une ou de plusieurs catégories, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements d'un ou de plusieurs compartiments donnés à un mo-

ment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs d'un ou de plusieurs compartiments donnés ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

f) dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou

g) en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs d'un ou de plusieurs compartiments donnés, le conseil d'administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, pour le compte de la Société respectivement du ou des compartiments concernés, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, les conversions et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Un avis de toute suspension de ce genre sera donné aux personnes ayant présenté une demande de rachat et les demandes effectuées ou en suspens durant une telle suspension pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la révocation de la suspension. A moins d'avoir été retirées, les demandes seront prises en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la fin de la suspension.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie, aux moments et à l'endroit où la valeur nette est calculée, déterminés par le conseil d'administration, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

Si, depuis la détermination de la valeur de l'actif net, un changement considérable avait affecté les cours sur les marchés où une partie importante des investissements attribuables à la catégorie d'actions applicable est négociée ou cotée, la Société pourrait, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation de la valeur de l'actif net des différentes catégories d'actions sera faite de la manière décrite ci-après.

Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

e) tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le cours de marché de ces valeurs;

f) les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs est déterminée comme suit:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif de la valeur réelle, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

(c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(d) Tous les avoirs qui ne sont pas libellés dans la devise d'évaluation des compartiments respectifs seront convertis en la devise d'évaluation des compartiments au dernier taux de change moyen connu en vigueur à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné.

Le conseil d'administration pourra, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un actif de la Société.

Les engagements de la Société sont censés comprendre

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus y compris la rémunération des conseils d'investissement, du dépositaire et des mandataires et agents de la Société;
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues;
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

En plus, la Société supportera les dépenses suivantes:

- tous impôts payables sur les avoirs, les revenus et dépenses imputables à la Société;
- les commissions de courtage et de banque usuelles encourues lors des opérations de la Société;
- tous honoraires dus au réviseur d'entreprises et aux conseillers juridiques de la Société;
- tous les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les coûts d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semi-annuels, ainsi que des prospectus;
- toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et avec le maintien de l'inscription de la Société auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs;
- tous les frais de fonctionnement et d'administration.

Tous les frais répétitifs sont comptabilisés directement à charge des avoirs de la Société, tandis que les frais d'établissement pourront être amortis sur une période de 5 ans.

Les avoirs seront mis en commun comme suit:

Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette catégorie d'actions.

Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant.

Au cas où un avoir ou engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments en proportion de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

Lorsque la Société supporte un engagement ou prend possession d'un avoir qui est attribuable à un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un compartiment déterminé, cet engagement ou cet avoir sera attribué au compartiment concerné.

Concernant les relations entre les actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une seule entité avec le financement, les plus-values et moins-values de capital, les revenus et les dépenses qui lui sont propres. Les actifs déterminés d'un compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale à affecter à chaque classe d'actions de chaque compartiment sera déterminé lors de l'établissement de la Société par le ratio des actions émises dans chaque classe au nombre total des actions émises au titre du compartiment et sera ajusté ultérieurement en rapport avec les distributions effectuées et l'émission et le rachat d'actions comme suit:

1) chaque fois qu'une distribution est effectuée sur les actions d'une classe d'actions donnée, la valeur nette d'inventaire des actions de cette classe d'actions sera réduite du montant de la distribution (entraînant une réduction du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à affecter aux actions de cette classe) tandis que la valeur nette d'inventaire des actions d'une autre classe restera inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à affecter aux actions de cette classe).

2) chaque fois que des actions sont émises ou rachetées la valeur nette d'inventaire à affecter à chaque classe d'actions concernée sera augmentée ou réduite du montant reçu ou payé.

Pour les besoins de cet article:

a. les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir de la clôture des bureaux du Jour d'évaluation auquel elles ont été attribuées. Le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Évaluation ci-avant mentionné et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

c. tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs d'une catégorie d'actions de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront convertis en cette devise, au dernier taux de change moyen connu en vigueur à Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné; et

d. dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tous achats ou ventes de titres contractés par la Société le Jour d'Évaluation.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des actions en souscription après la période initiale de souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie, classe ou sous-classe concernée, déterminée conformément à l'article vingt-trois des présents statuts au Jour d'Évaluation. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé des coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions, ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil d'administration et

exposé dans les documents de vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Évaluation, tel qu'exposé dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucune souscription demandée par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société déterminée périodiquement par le conseil d'administration et exposée dans les documents de vente.

Art. 25. Tout actionnaire peut, en principe et selon les conditions déterminées par le conseil d'administration et plus amplement décrites dans les documents de vente, demander la conversion de tout ou partie des actions d'une catégorie, classe ou sous-classe d'actions détenues en actions d'une autre catégorie, classe ou sous-classe aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories, classes ou sous-classes d'actions. Une telle conversion peut engendrer une commission de conversion déterminée par le conseil d'administration et exposée dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucune conversion demandée par un seul actionnaire ne puisse porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société qui peut être déterminée périodiquement par le conseil d'administration et exposée dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que si une conversion ou une vente d'actions étaient de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie détenues par un seul actionnaire en dessous du seuil minimum qui peut être déterminé périodiquement par le conseil d'administration, alors cet actionnaire serait censé avoir demandé la conversion de toutes ses actions de cette catégorie.

Art. 26. L'exercice social de la Société conunencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, comment affecter les revenus annuels.

Pour les actions de distribution, s'il en a été émis, chaque Compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment égal ou supérieur à l'équivalent en EUR de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la valeur nette d'inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le conseil d'administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Compartiment concerné.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Compartiment concerné ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixés par le conseil d'administration.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le conseil d'administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un prestataire de services établi au Luxembourg, aux termes de laquelle ce dernier assurera les fonctions d'administration centrale de la Société.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque catégorie d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions proportionnellement à leur part dans le(s) compartiment respectif(s).

L'assemblée générale des actionnaires de tout compartiment peut, à tout moment et sur convocation du conseil d'administration, se prononcer, sans condition de quorum et à la majorité simple des actionnaires présents et représentés, sur la liquidation du compartiment concerné.

Par ailleurs dans l'hypothèse où les actifs nets d'un compartiment seraient inférieurs à EUR trois millions ou l'équivalent dans la devise d'expression du compartiment, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un compartiment l'exigerait (notamment en cas de changement de la situation économique et/ou politique), le conseil d'administration pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, la liquidation d'un compartiment. Les actionnaires seront informés de cette décision par le conseil d'administration dans les formes prévues pour une assemblée générale. Les actionnaires seront remboursés du montant net de liquidation au prorata des actions qu'ils détiennent. Les avoirs qui n'auront pas été distribués aux ayants droit à l'issue de la clôture de liquidation seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de six mois. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

La Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

L'assemblée générale des actionnaires de tout compartiment peut, à tout moment et sur convocation du conseil d'administration, se prononcer, sans condition de quorum et à la majorité simple des actionnaires présents et représentés, sur l'absorption d'un compartiment par un autre compartiment de la Société.

Dans l'hypothèse où les actifs nets d'un compartiment seraient inférieurs à EUR trois millions ou l'équivalent dans la devise d'expression du compartiment, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un compartiment l'exigerait (notamment en cas de changement de la situation économique et/ou politique), le conseil d'administration pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, l'apport d'un compartiment à un autre compartiment de la Société.

En attendant que l'apport puisse se réaliser, la Société offre aux actionnaires du compartiment faisant l'objet de l'apport la possibilité de sortir sans frais pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication relative à l'apport. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.

L'assemblée générale des actionnaires de tout compartiment peut, à tout moment et sur convocation du conseil d'administration, se prononcer, sans condition de quorum et à la majorité simple des actionnaires présents et représentés, sur l'absorption d'un compartiment par un autre op de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988.

Dans les mêmes conditions et modalités évoquées ci-dessus, le conseil d'administration peut décider l'apport d'un compartiment à un autre op de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988. A l'expiration du délai d'un mois, lors duquel l'investisseur peut présenter ses actions au rachat sans paiement d'une commission, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires du compartiment faisant l'objet de l'apport qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'op qui doit recevoir l'apport revête la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

L'apport d'un compartiment à un op de droit étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque catégorie, classe ou sous-classe d'actions par rapport à ceux d'une quelconque autre catégorie, classe ou sous-classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette catégorie, classe ou sous-classe d'actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôt la séance à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. Berna, L. Rudewig, N. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 131S, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

M. Weinandy.

(61364/230/624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

LUMÉDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 7, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-4002 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 5.407, ici dûment représentée par Monsieur Alvin Sold, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

2.- La société anonyme de droit français LE REPUBLICAIN LORRAIN S.A., ayant son siège social à F-57140 Woippy, 3, avenue des deux Fontaines, inscrite au registre de commerce de Metz sous le numéro B 317169134, ici dûment représentée par Monsieur Mathieu Puhl, demeurant à Dornot (France), agissant en sa qualité de président directeur général.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Il est créé une société anonyme luxembourgeoise.
La société adopte la dénomination de LUMÉDIA S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet l'édition de journaux, revues, hebdomadaires, périodiques, brochures, livres, messages etc., sur tout support, notamment, mais sans s'y limiter, sur papier, et sur support informatique tel que Internet et Cd-Rom etc.

3.2. Elle peut réaliser son objet soit directement, soit indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération ou transaction à caractère commercial, financier, ou d'investissement, de nature à favoriser ledit objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Etranger.

3.3. La Société peut participer à la création, au financement et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

3.4. La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.5. D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

3.6. Pour préserver l'indépendance de ses parutions la société LUMÉDIA S.A. s'est engagée à maintenir la transparence de son actionariat. A cette fin, toute modification dans le contrôle du capital ou des droits de vote d'un actionnaire personne morale de la société LUMÉDIA S.A. sera soumise à l'agrément dans les mêmes conditions que les cessions d'actions à des tiers. A défaut d'agrément ou d'avis favorable du Conseil d'administration de la société LUMÉDIA S.A., les actions de cette personne morale dans la société LUMÉDIA S.A. seront acquises par les actionnaires, par la société elle-même ou par des tiers agréés par son conseil d'administration.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à 1.000.000,- (un million d'euros), divisé en 1.000 (mille) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

6.2. Le capital autorisé est fixé à 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

6.3. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.4. Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 septembre 2006 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Les actions à souscrire doivent être offertes aux actionnaires. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

6.5. Toute cession d'actions, à un tiers ou à un actionnaire, y compris celles portant uniquement sur la nue-propriété ou l'usufruit à titre onéreux ou à titre gratuit, par voie d'apport ou par toute autre voie, doit d'abord être offerte en priorité aux autres actionnaires de la société en proportion de leurs actions détenues individuellement.

N'est pas considérée comme une cession, le transfert d'actions à titre onéreux ou gratuit à une société dont le contrôle est assuré pleinement par le cédant.

La transmission d'actions pour cause de mort ou pour cause de liquidation, dissolution et de façon générale pour cause de disparition de l'actionnaire est assimilée à une cession d'actions visée au paragraphe précédent. Le cédant devra notifier son projet à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y indiquant les noms, prénoms, profession et adresse du cessionnaire proposé et pour les cessionnaires personnes morales, la dénomination sociale, les statuts, l'extrait du registre de commerce, la liste des actionnaires (et en cas d'actionnaires personnes morales, si possible, les noms des bénéficiaires économiques ou de ceux qui ont le contrôle du cessionnaire proposé), le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert tel que défini par après et toutes les autres conditions de la cession projetée.

Dans les huit (8) jours de la réception du projet de cession, la société doit en informer chaque actionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dudit projet en indiquant les renseignements donnés par le cédant. Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit des autres actionnaires selon les modalités ci-après précisées.

L'actionnaire cessionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de l'avis de la société en indiquant le nombre d'actions pour lequel il compte exercer son droit de préemption. Faute par le cessionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause sans qu'il en résulte une renonciation pour l'exercice ultérieur du droit de préemption pour toute cession ultérieurement projetée.

En cas d'exercice du droit de préemption pour un nombre d'actions total supérieur à celui proposé à la vente, le Conseil d'Administration procédera à une réduction au prorata de la détention du capital détenu par chaque actionnaire dans la société.

Si un actionnaire a usé de son droit de préemption dans les conditions imparties, cette décision est notifiée par la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au cédant. La lettre de notification doit indiquer les dénomination, forme sociale ou siège du ou des cessionnaires substitués à ceux proposés par le cédant et le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux.

A défaut d'exercice de leur droit de préemption par les actionnaires, le cédant retrouvera toute sa liberté pour procéder à la vente au cessionnaire initial et ce dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de l'expiration de la période de préemption. Si, suite à un changement du nombre d'actions concernées, le cessionnaire initial ne souhaite plus acheter les actions restantes n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption, le cédant pourra les vendre aux autres actionnaires de la société aux conditions énoncées pour le droit de préemption.

Le prix des actions proposées à la vente sera déterminé selon la formule suivante:

$$\frac{(FP + (RA \times 3)) \times AP}{AC}$$

Où

FP correspond aux fonds propres à la date de cession,

RA correspond au résultat provenant des activités ordinaires, après impôts tel que défini dans l'article 227 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales. Le résultat pris en considération est celui du dernier exercice comptable.

AP correspond au nombre d'actions mises en vente.

AC correspond au nombre d'actions émises.

S'il y a vente, le paiement s'effectuera dans un délai de trois (3) mois: un tiers du prix sera versé au moment du transfert, ensuite un tiers toutes les six semaines, sans intérêt sur la somme restant due jusqu'à l'expiration du délai.

Le transfert s'effectuera par une inscription sur le registre des actions de la Société et pourra intervenir à l'initiative de la partie la plus diligente quinze jours après qu'il y a eu accord sur le prix ou détermination du prix. Les actions, objet du transfert, seront gagées en faveur du cédant jusqu'à complet paiement, sauf si le cessionnaire a fourni au cédant une garantie bancaire adéquate.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, actionnaires ou non.

7.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

7.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur, pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à l'unanimité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si tous les membres ont été convoqués. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

8.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex.

8.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs.

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée conjointement par tous les administrateurs ou par des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. Commissaire aux comptes.

12.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

12.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, dans un délai de 4 mois suivant la fin de l'année civile.

Art. 15. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales tel que prévu par la loi.

Art. 16. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale.

17.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

17.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 18. Répartition de bénéfices.

18.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Sous réserve de la disposition précédente, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, liquidation.

19.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire a lieu en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille actions comme suit:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société anonyme de droit français LE REPUBLICAIN LORRAIN S.A., prédésignée, cinq cents actions ..	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en numéraire, de sorte que la somme de 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à quatre cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 40.339.900,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 7, route d'Esch à L-1460 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:
 - a) Monsieur Claude Puhl, administrateur de société, demeurant à Pouilly (France),
 - b) Monsieur Mathieu Puhl, administrateur de société, demeurant à Dornot (France), président,
 - c) Monsieur Alvin Sold, administrateur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette,
 - d) Madame Danièle Fonck, directrice adjointe/rédactrice en chef, demeurant à Luxembourg.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2003:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte.

Le présent acte a été passé dans la Ville de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous étant connus par le notaire, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Sold, M. Puhl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2001, vol. 515, fol. 70, case 3. – Reçu 403.399 LUF=10.000 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2001.

J. Seckler.

(63970/231/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

NOBISPAR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 41.379.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Januar 1999 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz

Anwesend:

Siehe Anwesenheitsliste.

Einberufung:

Luxemburger Wort vom 24. Dezember 1998,

Handelsblatt vom 24. Dezember 1998.

Büro:

Vorsitzender: M. Jean-Michel Loehr.

Wahlprüfer: M. Jean-Claude Michels,

M. Tom Weiland.

Sekretär: M. Fernand Costinha.

Vorwort:

Laut dem Gesetz vom 10. Dezember 1998, betreffend des Umtauschs des Grundkapitals der Handelsgesellschaften in Euro, werden die Beschlüsse der Generalversammlung mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile angenommen.

Tagesordnung:

«Beschluss das Grundkapital in Euro umzutauschen und folglich die Satzungen der Gesellschaft in diesem Sinne umzuändern.»

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig das Grundkapital in Euro umzutauschen und jegliche Hinweise auf eine der Währungen, die den Devisenkorb des Euro zusammenstellen, ab dem 4. Januar 1999 durch den Euro zu ersetzen.

Bezüglich auf dies, werden die Artikeln fünf und einundzwanzig der Satzungen dementsprechend umgeändert. Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um 9.15 Uhr aufgehoben.

F. Costinha / J.-C. Michels / T. Weiland / J.-M. Loehr
Sekretär / Wahlprüfer / Vorsitzender

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64912/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

FT EuroCORPORATES, Fonds Commun de Placement.

— VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

§ 1 Grundlagen

1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, das sich aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten zusammensetzt und von der FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG, eine Gesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt), im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilinhaber» genannt) verwaltet wird. Die Anteilinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von ihrem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte werden den Anteilhabern Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen gemäß §14 dieses Verwaltungsreglements (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) ausgestellt.

3. Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

§ 2 Depotbank

1. Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber.

2. Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

3. Die Depotbank zahlt an die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt und entnimmt, nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich das ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Entgelt. Die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren gemäß §18 bleibt unberührt.

4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

5. Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird dann wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

§ 3 Fondsverwaltung

1. Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen sowie sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, für den Fonds gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements mit den von den Anteilhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen. Sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

§ 4 Börsen und Geregelte Märkte

Das Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die

- an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt (ein «Geregelter Markt») eines OECD-Mitgliedstaats gehandelt werden, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist;
- aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen Geregelten Markt im Sinne des vorstehenden Absatzes zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

§ 5 Nicht notierte Wertpapiere und verbrieftete Rechte

In nicht an einer Börse amtlich notierten oder an einem Geregelten Markt gehandelten Wertpapieren und verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind, dürfen zusammen höchstens 10% des Nettofondsvermögens angelegt werden.

§ 6 Investmentanteile

1. Bis zu 5% des Nettofondsvermögens dürfen in Anteilen anderer Investmentfonds angelegt werden, sofern es sich hierbei um Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der EU-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 handelt und sofern deren Anlagepolitik mit der des Fonds übereinstimmt oder ihr zumindest ähnlich ist.

2. Der Erwerb von Anteilen eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, ist nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß deren Vertragsbedingungen bzw. deren Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat; in diesem Fall darf die Verwaltungsgesellschaft auf diese Anteile keine Gebühren oder Kosten berechnen.

§ 7 Risikobegrenzung

1. Für den Fonds dürfen Wertpapiere eines Emittenten erworben werden, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits im Fonds befindlichen Wertpapiere desselben Emittenten 10% des Nettofondsvermögens nicht übersteigt. Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapiere der Fonds jeweils mehr als 5% seines Nettofondsvermögens angelegt hat, darf 40% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

2. Falls die erworbenen Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften oder von Mitgliedstaaten der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, ausgegeben oder garantiert werden, so erhöht sich die Beschränkung in Abs. 1 von 10% auf 35% des Nettofondsvermögens; für diese Fälle gilt die in Abs. 1 festgelegte Beschränkung auf 40% nicht.

3. Für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten mit Sitz in einem EU-Mitgliedstaat ausgegeben werden und deren Emittenten aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, erhöhen sich die in Abs. 1 genannten Beschränkungen von 10% auf 25%, bzw. von 40% auf 80%, vorausgesetzt, die Kreditinstitute legen die Emissionserlöse gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten an, welche die Verbindlichkeiten aus Schuldverschreibungen über deren gesamte Laufzeit ausreichend decken und vorrangig für die bei Ausfällen des Emittenten fällig werdenden Rückzahlungen von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

4. Die Anlagegrenzen in Abs. 1 bis 3 gelten nicht kumulativ, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten 35% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen dürfen.

5. Für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds darf die Verwaltungsgesellschaft stimmberechtigte Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr erlaubt, einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten auszuüben. Sie darf für den Fonds höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Investmentanteile erwerben. Diese Grenze entfällt für Schuldverschreibungen und Investmentanteile, wenn sich das Gesamtemissionsvolumen bzw., der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile nicht berechnen läßt. Sie ist auch insoweit nicht anzuwenden, als diese Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften sowie von einem OECD-Mitgliedstaat begeben werden oder garantiert sind oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben werden.

§ 8 Einhaltung der Erwerbsgrenzen

Die in den §§ 5 bis 7 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

§ 9 Techniken und Instrumente

1. Für den Fonds dürfen nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen Techniken und Instrumente genutzt werden, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern der Einsatz dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Techniken und Instrumente dürfen auch zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens genutzt werden.

2. Zu den Techniken und Instrumenten gehören unter anderem Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Wertpapiere, Börsenindices, Zinsfutures und Devisen an Börsen oder anderen Geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Die Verwaltungsgesellschaft wird Optionen, die nicht an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelt werden (OTC-Optionen) nur kaufen oder verkaufen, wenn

- der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist und
- der Kauf oder Verkauf von OTC-Optionen anstelle von an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelten Optionen und/oder Terminkontrakten nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilhaber von Vorteil ist. Der Einsatz von OTC-Optionen ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine genauere Abbildung der abzusichernden Vermögenswerte oder eine kostengünstigere Absicherung von Vermögenswerten ermöglicht.

3. Für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements dürfen diese Techniken und Instrumente angewendet werden, sofern es sich hierbei nicht um Devisengeschäfte handelt.

4. Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden. Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv als auch negativ - stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren oder sonstigen Vermögenswerten der Fall ist.

5. Finanzterminkontrakte ohne Absicherungszweck sind ebenfalls mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursauschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

§ 10 Wertpapierpensionsgeschäfte und Wertpapierleihe

1. Für den Fonds dürfen Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften gekauft oder verkauft werden, wenn der Vertragspartner eine erstklassige Finanzeinrichtung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Die Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräußert werden. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Rückkaufverpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.

2. Für den Fonds dürfen bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausgeliehen werden, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine erstklassige Finanzeinrichtung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, organisiert ist. Eine über 50% des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der Fonds berechtigt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen. Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

§ 11 Flüssige Mittel

1. Bis zu 49% des Nettofondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln gehalten werden. Dazu gehören auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten.

2. In besonderen Ausnahmefällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, vorübergehend auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

§ 12 Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10% des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt. Ausgenommen von dieser Beschränkung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

§ 13 Unzulässige Geschäfte

Für den Fonds dürfen nicht

a) Wertpapiere erworben werden, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;

b) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll einbezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernommen werden, die - zusammen mit Krediten gemäß §12 - 10% des Nettofondsvermögens überschreiten;

c) Kredite gewährt oder für Dritte Bürgschaften übernommen werden;

d) Wertpapier-Leerverkäufe getätigt werden;

e) Vermögenswerte des Fonds verpfändet, belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, wenn dies nicht im Rahmen eines nach diesem Verwaltungsreglement zulässigen Geschäfts gefordert wird;

f) Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices und Finanzterminkontrakte gekauft oder verkauft werden, wenn deren Prämien addiert 15% des Nettofondsvermögens überschreiten;

g) Call-Optionen verkauft werden, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen, und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25% des Nettofondsvermögens;

h) Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices und Finanzterminkontrakte abgeschlossen werden, deren Kontraktwerte - sofern sie nicht zur Deckung des Fondsvermögens dienen - das Nettofondsvermögen übersteigen,

i) Immobilien und Waren oder Warenkontrakte gekauft oder verkauft werden;

j) Edelmetalle und auf Edelmetalle lautende Zertifikate erworben werden.

§ 14 Fondsanteile

1. Fondsanteile werden grundsätzlich durch Anteilzertifikate verbrieft, sofern im Abschnitt «Besonderer Teil» keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Anteilzertifikate lauten auf den Inhaber und tragen handschriftliche oder vielfältigste Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Auf Wunsch des Anteilserwerbers und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank anstelle eines Anteilzertifikats eine Anteilbestätigung über erworbene Anteile ausstellen.

2. Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und/oder der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilzertifikats als der Berechtigte.

§ 15 Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen

1. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Sie werden von der Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank ausgegeben. Die Anzahl der ausgegebenen Fondsanteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Fondsanteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen oder Zeichnungsanträge zurückzuweisen und auch Fondsanteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückzukaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint. Etwa geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich zinslos erstattet.

2. Die Fondsanteile können gegen unverzügliche Zahlung bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen oder durch Vermittlung von der Verwaltungsgesellschaft autorisierter Vertriebsstellen erworben werden.

3. Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme der Fondsanteile durch Vorlage der Anteilzertifikate oder im Falle der Erteilung von Anteilbestätigungen durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Fondsanteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis für Rechnung des Fonds zurückzunehmen. Sofern in dem Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist, ist Bewertungstag jeder Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt am Main und Luxemburg. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem Bewertungstag in der für den Fonds festgelegten Währung (nachstehend «Fondswährung» genannt).

4. Bei massivem Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank, die Fondsanteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände, der Oberweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

6. Kauf- und Verkaufsaufträge, die bis 14.00 Uhr eines Bewertungstages eingegangen sind, werden mit dem für diesen Bewertungstag festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet. Schalteraufträge werden auch nach diesem Zeitpunkt noch mit diesem Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Anteilwerts schließen lassen.

§ 16 Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Der Ausgabe- und Rücknahmepreis für die Fondsanteile wird von der Verwaltungsgesellschaft unter Aufsicht der Depotbank oder von einem von der Verwaltungsgesellschaft Beauftragten in Luxemburg ermittelt. Dabei wird der Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) durch die Zahl der umlaufenden Fondsanteile (nachstehend «Anteilwert» genannt) geteilt.

Dabei werden:

- Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, jedoch an einem Geregelten Markt bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, ebenfalls zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- Wertpapiere, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
- flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind, zwischen der Verwaltungsgesellschaft und dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, geschlossen wurde, und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
- nicht auf die Fondswährung lautende Vermögenswerte zu dem letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Anteilwert zur Abgeltung der Ausgabekosten der Verwaltungsgesellschaft ein Ausgabeaufschlag hinzugerechnet werden, dessen Höhe sich aus dem Abschnitt «Besonderer Teil» ergibt. Sofern in einem Land, in dem die Fondsanteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.

3. Rücknahmepreis ist der nach Abs. 1 ermittelte Anteilwert sofern im Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist.

4. Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis je Anteil werden in einer Luxemburger Tageszeitung sowie in mindestens einer überregionalen Zeitung der Länder, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, regelmäßig veröffentlicht.

§ 17 Vorübergehende Einstellung der Preisberechnung

1. Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen können von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig eingestellt werden, wenn und solange

- eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird, außer an gewöhnlichen Wochenenden und Feiertagen geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist;
 - aufgrund des beschränkten Anlagehorizonts eines Fonds am Markt der Erwerb oder die Veräußerung von Vermögenswerten eingeschränkt sind;
 - die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
 - es aufgrund eines politischen, wirtschaftlichen, monetären und anderweitigen Notfalles unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.
2. Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilhabern mitgeteilt, die ihre Fondsanteile zur Rücknahme angeboten haben.

§ 18 Kosten

1. Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die ihr nach Gesetz und Verwaltungsreglement zugewiesene Tätigkeit eine Vergütung zu. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Transaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durchführt. Diese Entgelte sind in dem Abschnitt «Besonderer Teil» geregelt (§27).
2. Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Fondsvermögens:
- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten;
 - b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Verkaufsprospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
 - c) Kosten der Veröffentlichung der Verkaufsprospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilhaber;
 - d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
 - e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
 - f) Kosten für die Erstellung der Anteilzertifikate sowie ggf. Erträgnisscheine sowie Erträgnisschein-Bogenerneuerung;
 - g) ggf. entstehende Kosten für die Einlösung von Erträgnisscheinen;
 - h) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteilscheine zum öffentlichen Vertrieb.

§ 19 Rechnungslegung

1. Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.
2. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.
3. Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.
4. Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

§ 20 Dauer, Auflösung und Fusion

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
2. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens 1 Monat kündigen. Die Kündigung wird im Memorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend §18 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.
3. Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Memorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe von Anteilen wird am Tage der Beschlußfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in die Währung des Großherzogtums Luxemburg konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.
4. Der Fonds kann durch Beschluß des Verwaltungsrats mit einem anderen Fonds luxemburgischen Rechts, der aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil 1 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt, verschmolzen werden (Fusion). Dieser Beschluß wird entsprechend den Bestimmungen des vorstehenden Abs. 3 mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten veröffentlicht. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung gemäß Abs. 3 erhalten die Anleger des Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und ggf. einen Spitzenausgleich. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds kontrolliert. Unter Berücksichtigung von §17 dieses Verwaltungsreglements haben die Anleger während der vorgenannten Frist die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 21 Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.
2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, 5 Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

§ 22 Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden. Dies gilt nicht im Falle einer Auflösung des Fonds nach §20.

§ 23 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragsprache

1. Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.
2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Fondsanteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Fondsanteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.
3. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Luxemburg, den 4. Oktober 2001.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

Verwaltungsgesellschaft

Dr. W. Geiselhart / M. Strowa

Directeur / Fondé de Pouvoir

bHF-BANK INTERNATIONAL

Société Anonyme

Depotbank

F. Rybka / H. Neurohr

Directeur / Sous-Directeur

Besonderer Teil

Für den Fonds FT EuroCORPORATES gelten ergänzend die nachstehenden Bestimmungen:

§ 24 Depotbank

Depotbank ist die BHF-BANK INTERNATIONAL, Société Anonyme, Luxemburg.

§ 25 Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite. Dazu investiert der Fonds in verzinsliche Wertpapiere aller Art, die auf Euro oder andere Währungen lauten. Der Fonds legt stets mindestens 51% seines Nettofondsvermögens in Unternehmensanleihen an. Es können auch Wertpapiere von Schuldnern erworben werden, deren Bonität am Markt nicht als gut eingeschätzt wird. Dabei werden jedoch nur solche Wertpapiere erworben, bei denen nach sorgfältiger Prüfung davon ausgegangen werden kann, daß die Schuldner ihre Zahlungsverpflichtungen erfüllen werden. Die Gefahr eines vollständigen Wertverlustes einzelner für den Fonds erworbener Wertpapiere kann dennoch nicht ausgeschlossen werden, weshalb auf eine besonders breite Streuung der Anlagen geachtet wird. Währungsrisiken gegenüber dem Euro werden in der Regel kursgesichert. Das Fondsvermögen kann auch in allen anderen nach dem Verwaltungsreglement zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

§ 26 Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Anteile

1. Fondswährung ist der Euro.
2. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§16 Abs. 2) beträgt bis zu 3% des Anteilwertes.
3. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilepreise erfolgt.
4. Die Fondsanteile werden abweichend von §14 des Allgemeinen Teils als Globalzertifikate verbrieft; ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 27 Kosten

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,0% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
2. Darüber hinaus erhält die Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des Fonds aus dem Fonds eine monatliche erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von bis zu zwei Zehnteln des Betrages, um den die Wertentwicklung des Fonds die Entwicklung des Merrill Lynch EMU Corporate Rentenindex (Total Return) am jeweiligen Bewertungstag übersteigt. Die erfolgsbezogene Vergütung wird monatlich ermittelt und am nächstfolgenden Bewertungstag im Fonds zurückgestellt. Die am Ende des Geschäftsjahres zurückgestellte Vergütung wird dem Fondsvermögen von der Verwaltungsgesellschaft entnommen. Sofern in einem Geschäftsjahr die Wertentwicklung des Fonds unter dem Vergleichsmaßstab liegen sollte, wird die Differenz zwischen der Wertentwicklung des Fonds und der Wertentwicklung des Vergleichsmaßstabs nicht auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen.

3. Die Depotbank erhält für Ihre Tätigkeit nach Gesetz und Allgemeinem Teil eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,25% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert sowie eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

4. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt jeweils zum Monatsende.

§ 28 Verwendung der Erträge

Die Verwaltungsgesellschaft legt unter Berücksichtigung der in Luxemburg gültigen Bestimmungen fest, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung für den Fonds erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausbezahlt.

Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen gemäß §22 des Allgemeinen Teils zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilhaber auszuzahlen.

§ 29 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. April und endet am 31. März des folgenden Jahres. Das erste Fondsgeschäftsjahr beginnt am 24. Oktober 2001 und endet am 31. März 2002.

§ 30 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt am 24. Oktober 2001 in Kraft.

Luxemburg, den 4. Oktober 2001.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

Verwaltungsgesellschaft

Dr. W. Geiselhart / M. Strowa

Directeur / Fondé de Pouvoir

BHF-BANK INTERNATIONAL

Société Anonyme

Depotbank

F. Rybka / H. Neurohr

Directeur / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62800/999/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

OBJECTIF 94, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.603.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour OBJECTIF 94, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22589/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.314.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(22591/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

M.P.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 69.702.

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.P.M. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R. C. Luxembourg section B numéro 69.702, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 541 du 15 juillet 1999, avec un capital social de trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore Corelli, administrateur de sociétés, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Feite, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stefano Giuffra, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations de courtage en assurances telles que définies par la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ainsi que tous travaux administratifs y relatifs.

Dans le cadre de cet objet, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son compte que pour compte d'autrui.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

2.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations de courtage en assurances telles que définies par la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ainsi que tous travaux administratifs y relatifs.

Dans le cadre de cet objet, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son compte que pour compte d'autrui.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. comme administrateur de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Salvatore Corelli, administrateur de sociétés, demeurant à F-57190 Audun-le-Tiche, 46, rue Foch (France), comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Salvatore Corelli, préqualifié.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Corelli, G. Feite, S. Giuffra, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 512, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2001.

J. Seckler.

(22578/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

M.P.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 69.702.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2001.

J. Seckler.

(22579/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SPRING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.624.

L'an deux mille un, le deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPRING S.A. (R. C. Luxembourg B numéro 47.624), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 4 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 351 du 22 septembre 1994,

avec un capital social de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant à Fameck, (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves, (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Conversion du capital social de LUF en EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

3) Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 298.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

4) Souscription et libération intégrale.

5) Modification afférente de l'article cinq (5) des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des douze mille (12.000) actions représentant le capital social de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-deux euros (297.472,22 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent vingt-sept virgule soixante-dix-huit euros (527,78 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-deux euros (297.472,22 EUR) à deux cent quatre-vingt-dix mille euros (298.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme SPRING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cinq cent vingt-sept virgule soixante-dix-huit euros (527,78 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (298.000,- EUR) divisé en douze mille (12.000) actions sans expression de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous toutes les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 8.590,78 LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Triboulot, Auge, Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2001, vol. 512, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2001.

J. Seckler.

(22636/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SPRING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2001.

J. Seckler.

(22637/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

NEW BORDER MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 73.035.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 551, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(22584/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

NEW BORDER MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 73.035.

—
Décision prise par le conseil d'administration en date du 2 avril 2001:

Le siège social est transféré au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, et ceci à partir du 1^{er} avril 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22585/607/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

NHS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.348.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 27 mars 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -3- (trois) ans, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Livio Cohen, demeurant à Rome (Italie);
- Monsieur Paolo Ragni, demeurant à Rome (Italie);
- Monsieur Ferruccio Rocco, demeurant à Turin (Italie).

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

NHS INVESTMENTS S.A.

F. Rocco

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22586/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PAZAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 15.005.

Constituée suivant acte reçu par Me Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 3 mai 1977, acte publié au Mémorial C n°178 du 22 août 1977, modifiée par acte sous seing privé en date du 24 février 2000, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n°602 du 23 août 2000.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAZAC S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(22603/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

OPEN MIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 78.159.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolution prises par le Conseil d'administration tenue en date du 20 février 2001 que:

Ont été nommés, pour la durée de leur mandat, aux fonctions d'administrateurs-délégués:

Monsieur Francis Huleux, demeurant à B-1480 Tubize, 3, rue du Roi Jardin

Monsieur Yves Wilkin, demeurant à B-1090 Jette, 20, rue Corneille De Clercq

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22590/794/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PARIS LUXEMBOURG TRUST FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.709.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(22593/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PARIS LUXEMBOURG TRUST FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.709.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(22594/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PARIS LUXEMBOURG TRUST FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.709.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(22595/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PARIS LUXEMBOURG TRUST FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.709.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(22596/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PARIS LUXEMBOURG TRUST FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.709.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(22597/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PARIS LUXEMBOURG TRUST FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.709.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(22598/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PARIS LUXEMBOURG TRUST FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.709.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2001

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 janvier 2001 et ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- a. M. Robert Becker, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- b. M. Claude Cahen, conseiller fiscal, demeurant à Strassen.
- c. M. Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

M. Gernot Kos, expert comptable, demeurant à Moutfort.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2000.

2. Le siège social de la société est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22599/502/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

RÖTELZEICHNUNG HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.044.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 2001

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Le mandat de Commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE BEFAC a été reconduit pour l'exercice 2000.

Le capital social a été converti en euro et augmenté par incorporation des réserves dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998; cette conversion se fera avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Le montant du capital social est de 31.250,- .

Aux fins de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22621/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PAYSAGES DECLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 72.471.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 551, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(22602/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PF SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.657.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

PF SERVICES S.A.

Signature

(22611/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PETRUSSE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand and one, on the twenty-third of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE), L.P., having its registered office in Wilmington, 1209 Orange Street, Delaware 19801 (U.S.A.),

here represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale,
by virtue of a proxy given under private seal

This proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearer, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearer is the sole actual partner of PETRUSSE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on the 29th of December 2000, not yet published in the Mémorial C, and whose Articles of Incorporation have been changed by deed of the undersigned notary on the 12th of January 2001, not yet published in the Mémorial C, and by deed of the undersigned notary on the 14th of February 2001, not yet published in the Mémorial C.

That he has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of twenty-six thousand four hundred and twenty-five euros (26,425.- EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred and ninety-four thousand nine hundred and fifty euros (194,950.- EUR) to two hundred and twenty-one thousand three hundred and seventy-five euros (221,375.- EUR), by the issue of one thousand and fifty-seven (1,057) new shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

The one thousand and fifty-seven (1,057) new shares have been subscribed and fully paid up by the actual shareholder the company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE), L.P., prenamed, by payment in cash so that the amount of twenty-six thousand four hundred and twenty-five euros (26,425.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation PETRUSSE INVESTISSEMENTS, S.à r.l. and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The company's capital is set at two hundred and twenty-one thousand three hundred and seventy-five euros (221,375.- EUR), represented by eight thousand eight hundred and fifty-five (8,855) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

The shares have been subscribed by the company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE), L.P., having its registered office in Wilmington, 1209 Orange Street, Delaware 19801 (U.S.A.).

All the shares have been totally paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately forty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital increase is evaluated at 1,065,981.86 LUF.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE), L.P., ayant son siège social à Wilmington, 1209 Orange Street, Delaware 19801 (U.S.A.),

ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée PETRUSSE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 février 2001, non encore publié au Mémorial C.

Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt-six mille quatre cent vingt-cinq euros (26.425,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent cinquante euros (194.950,- EUR) à deux cent vingt et un mille trois cent soixante-quinze euros (221.375,- EUR), par l'émission de mille et cinquante-sept (1.057) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les mille et cinquante-sept (1.057) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'associé actuel la société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE), L.P., prédésignée, par versement en numéraire de sorte que la somme deux cent vingt et un mille trois cent soixante-quinze euros (221.375,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société PETRUSSE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent vingt et un mille trois cent soixante-quinze euros (221.375,- EUR), représenté par huit mille huit cent cinquante-cinq (8.855) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE), L.P., ayant son siège social à Wilmington, 1209 Orange Street, Delaware 19801 (U.S.A.).

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 1.065.981,86 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Signé: Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2001, vol. 512, fol. 94, case 2. – Reçu 10.660 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2001.

J. Seckler.

(22608/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PETRUSSE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2001.

J. Seckler.

(22609/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PLACEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.498.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(22614/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PLACEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.498.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement
le 16 janvier 2001 à 15.00 heures à Luxembourg*

3. Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1998 dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22615/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PRESSY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.041.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire

- A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de donner les pouvoirs nécessaires à M. Frédéric Dagniaux, rue du Fort, F-30170 Saint-Hippolyte du Fort, afin que celui-ci puisse sous sa seule signature mouvoir les comptes bancaires actuellement ouverts au nom de la société.

PRESSY GROUP S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22618/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SCHWEITZER ART ET DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 9, rue Dicks.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22628/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

REAL TURCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 41, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.720.

L'an deux mille un, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Isa Koca, électricien, demeurant à F-Longlaville.
- 2) Monsieur Turabi Koca; électricien, demeurant à F-54350 Mont-St. Marin (F).
- 3) Monsieur Huseyin Koca, cuisinier, demeurant à F-Longlaville
- 4) Monsieur Ibrahim Koca, maçon, demeurant à F-Longlaville,

uniques associés de la société à responsabilité limitée REAL TURCO, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette, (R.C. B N°56.720), constituée suivant acte notarié du 4 octobre 1996, publié au Mémorial C N°18 du 20 janvier 1997.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

1. Transfert du siège social pour le transférer d'Esch-sur-Alzette à Differdange.

L'adresse du siège est: L-4601 Differdange, 41, avenue de la Liberté.

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

3. Gérance

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant, Monsieur Huseyin Koca; préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature. Ils accordent pleine et entière décharge à l'ancien gérant Monsieur Turabi Koca pour l'exercice de son mandat.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Koca, T. Koca, H. Koca, I. Koca, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2001, vol. 868, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 30 mars 2001.

G. d'Huart.

(22619/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

RODACUCOS PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 63.306.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

(22620/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SCANCARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 33.669.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour SCANCARGO S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22627/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

RRG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.399.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

RRG S.A.
Société Anonyme
Signatures
Administrateurs

(22622/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

RRG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.399.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 mars 2001

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Patrick Ehrhardt décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 7 avril 2000 et de M. Bruno Arosio décidée par le conseil d'administration du 30 octobre 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'Administration:

- MM. Bruno Arosio «commercialista», demeurant à Milan (Italie), président;
Giorgio Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie), administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

RRG S.A.
Société Anonyme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22623/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

S.I.R.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 72, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 56.155.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2001

Le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 2000 ont été approuvés.

Le rapport de Gestion a été approuvé.

Décharge a été donnée aux Gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2000.

Il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 1999/2000 s'élevant à LUF 353.106 comme suit:

- à la réserve légale:	- 17.655 LUF
- aux résultats reportés:	-335.451 LUF

Il a été décidé de procéder à la conversion du capital en Euro et, conformément à la loi du 10 décembre 1998, d'augmenter ce capital par incorporation de réserves. Le nouveau capital se monte à 74.400.

Aux fins de publication
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22633/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SANIFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 57.370.

Constituée par-devant Me Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n°131 du 18 mars 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n°758 du 20 octobre 1998, en date du 16 octobre 1998 et du 29 octobre 1998, actes publiés au Mémorial C n°931 du 23 décembre 1998 et au Mémorial C n°259 du 14 avril 1999.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANIFINANCE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(22625/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SANPAOLO IMI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.348.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

(22626/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SCHWEITZER DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 23.582.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22629/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

ANATOLIE FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.343.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANATOLIE FINANCE S.A.

Signature

Un administrateur

(22714/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

ANATOLIE FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.343.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANATOLIE FINANCE S.A.

Signature

Un administrateur

(22715/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

TyCOM HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 75.097.

In the year two thousand one, on the first of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared for an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of the company TyCOM HOLDINGS I, S.à r.l. (hereafter the «Meeting»), a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, avenue Emile Reuter in L-2420 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 75.097 (hereafter the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, of 10th March 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 518 of 20th July 2000.

TyCOM NETWORKS LIMITED, a company existing and incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Suite 201, The Zurich Center, 2nd Floor, 90 Pitts Bay Road, Pembroke UM 08, Bermuda, being the sole shareholder of the Company (hereafter TyCOM NETWORKS LIMITED),

hereby represented by Ms Perrine Meiffredy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bermuda on February 27, 2001.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

TyCOM NETWORKS LIMITED, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the sole shareholder of the Company,
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve and liquidate (on a voluntary basis) the Company.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint Mr Michelangelo Stefani, lawyer with TYCO GROUP, S.à r.l., 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, as liquidator (the «Liquidator») in relation to the voluntary liquidation of Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Meeting resolved to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Law.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the sole shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation surplus to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolved to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolved that the Liquidator will not be entitled to a specific compensation.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, presently recognised that at the request of the parties hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read and translated to the person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le premier mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société TyCOM HOLDINGS I, S.à r.l. (ci-après «l'Assemblée»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.097 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, précité, en date du 10 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 518, en date du 20 juillet 2000.

TyCOM NETWORKS LIMITED, une société constituée d'après le droit des Bermudes, ayant son siège social à Suite 201, The Zurich Center, 2nd Floor, 90 Pitts Bay Road, Pembroke HM 08, Bermuda, associé unique de la Société (ci-après TyCOM NETWORKS LIMITED),

ici représentée par Madame Perrine Meiffredy, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 février 2001 aux Bermudes.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le(la) mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations.

TyCom NETWORKS LIMITED a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'elle est l'associé unique de la Société,
- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de dissoudre et liquider (volontairement) la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer comme Liquidateur, M. Michelangelo Stefani, juriste au sein de la société TYCO GROUP, S.à r.l., ayant son siège social au 6, avenue Emile Reuter, 2ème étage, L-2420 Luxembourg, dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé que le mandat du Liquidateur ne sera pas rémunéré.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meiffredy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 8CS, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mars 2001.

G. Lecuit.

(22655/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SILCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 64.470.

Constituée le 29 avril 1998 par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, acte publié au Mémorial C n°564 du 3 août 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SILCOLUX S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(22631/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

USINES ROBOTO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 13-15, route de Godbrange.
R. C. Luxembourg B 11.621.

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Madame Assunta Zorzi, sans état particulier, veuve de Monsieur Roger Weber, demeurant à L-6118 Junglinster, 10, rue de Godbrange;
- 2.- Monsieur Marco Weber, gérant, époux de Madame Maryse Ley, demeurant à L-6118 Junglinster, 12, rue de Godbrange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée USINES ROBOTO, ayant son siège social à L-6118 Junglinster, 13-15, route de Godbrange, R. C. Luxembourg section B numéro 11.621, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 janvier 1974, publié au Mémorial C, numéro 58 du 20 mars 1974, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg,
 - en date du 2 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 19 du 24 janvier 1986,
 - en date du 8 décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 52 du 3 mars 1987
 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 78 du 24 janvier 2000.
- Que le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Assunta Zorzi, préqualifiée, cède par les présentes les trente (30) parts sociales qu'elle détient dans la présente société à Monsieur Marco Weber, préqualifié, qui accepte, au prix de trois cent mille francs (300.000,- LUF).

Cette cession de parts est approuvée conformément dispositions des statuts et les associés la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Madame Assunta Zorzi, sans état particulier, demeurant à L-6118 Junglinster, 10, rue de Godbrange, vingt parts sociales	20
2.- Monsieur Marco Weber, gérant, demeurant à L-6118 Junglinster, 12, rue de Godbrange, quatre-vingt parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

- L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Assunta Zorzi, comme gérante de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

- L'assemblée décide de nommer Monsieur Marco Weber, gérant, époux de Madame Maryse Ley, demeurant à L-6118 Junglinster, 12, rue de Godbrange, comme gérant unique de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Zorzi, Weber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2001, vol. 512, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2001.

J. Seckler.

(22658/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

USINES ROBOTO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 13-15, route de Godbrange.
R. C. Luxembourg B 11.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2001.

J. Seckler.

(22659/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

**WOLLARS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FIXI HOLDING S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.548.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FIXI HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 5, 2000, not yet published.

The meeting was opened by Mrs Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg,
being in the chair,

who appointed as secretary Ms Céline Bertolone, employée privée, residing in F-Hayange.

The meeting elected as scrutineer Ms Séverine Canova, juriste, residing in F-Metz.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Acceptance of the resignation of:

- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director,
- T.C.G. GESTION S.A. as Director.

2. Appointment of:

- Mr Luca Bassani Antivari
 - Mr P. Marmont
 - Mr F. Conti
- as Directors.

3. To authorise the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Luca Bassani Antivari who can engage the company by his sole signature.

4. Increase of the subscribed capital of FIXI HOLDING S.A. with an amount of five hundred sixty-nine thousand euro (569,000.- EUR), thus increasing the subscribed capital from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) up to an amount of six hundred thousand euro (600,000.- EUR).

5. To issue five thousand six hundred ninety (5,690) additional shares with a par value of 100.- EUR each, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of issued shares up to six thousand (6,000) shares with a par value of 100.- EUR each.

6. To accept the subscription by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. of the newly issued 2,845 shares by the contribution in cash of 284,500.- EUR.

7. To accept the subscription by T.C.G. GESTION S.A. of the newly issued 2,845 shares by the contribution in cash of 284,500.- EUR.

8. To authorise the board of directors to issue a new private and non-convertible debenture loan for an amount of 5,500,000.- EUR to be represented by 550,000 bonds with a par value of 10.- EUR. The conditions of the issue of the debenture loan will be determined by the board of directors of the company.

9. To change the company's name FIXI HOLDING S.A. into WOLLARS HOLDING S.A.

10. To amend the clause 1 and 5 of the articles of association of the company.

11. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to accept the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED and T.C.G. GESTION S.A. as directors of the company and decides to grant full discharge to them for the exercise of their mandate.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as new directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

- Mr Luca Bassani Antivari, company director, residing in Monaco.
- Mr Paolo Marmont, company director, residing in Lugano.
- Mr Fabio Conti, company director, residing in Lugano.

Third resolution

The general meeting authorises the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Luca Bassani Antivari who can engage the company by his sole signature.

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by five hundred and sixty-nine thousand euro (569,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) to six hundred thousand euro (600,000.- EUR) by the issuing of five thousand six hundred and ninety (5,690) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg and Miss Céline Bertolone, lawyer, residing in Hayange (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B, declared to subscribe to the two thousand eight hundred and forty-five (2,845) new shares.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry, prenamed, and Miss Céline Bertolone, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B, declared to subscribe to the two thousand eight hundred and forty-five (2,845) new shares.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of five hundred and sixty-nine thousand euro (569,000.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at six hundred thousand euro (600,000.- EUR) represented by six thousand (6,000) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

Sixth resolution

The general meeting decides to authorise the Board of Directors to issue a private and non convertible debenture loan for an amount of five million five hundred thousand euro (5,500,000.- EUR) represented by five hundred and fifty thousand (550,000) bonds with a par value of ten euro (10.- EUR) each, and decides also to authorise the Board of Directors of the company to determine the conditions of issue of the debenture loan.

Seventh resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into WOLLARS HOLDING S.A. and decides subsequently to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of WOLLARS HOLDING S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of five hundred and sixty-nine thousand euro (569,000.- EUR) is valued at twenty-two million nine hundred and fifty-three thousand four hundred and three Luxembourg francs (22,953,403.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated are estimated at approximately trois cent mille francs luxembourgeois (300,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIXI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 décembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de:

- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED comme administrateur,
- T.C.G. GESTION S.A. comme administrateur.

2. Nomination de:

- Monsieur Luca Bassani Antivari
 - Monsieur P. Marmont
 - Monsieur F. Conti
- comme administrateurs.

3. Autoriser le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Luca Bassani Antivari qui peut engager la société par sa seule signature.

4. Augmentation du capital social de FIXI HOLDING S.A. à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-neuf mille euros (569.000,- EUR), après augmentation, le capital social d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera porté à un montant de six cent mille euros (600.000,- EUR).

5. Emettre cinq mille six cent quatre-vingt-dix (5.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, après augmentation, le nombre des actions émises passera à six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

6. Accepter la souscription de deux mille huit cent quarante-cinq (2.845) actions nouvelles par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. par apport en espèces de 284.500,- EUR.

7. Accepter la souscription de deux mille huit cent quarante-cinq (2.845) actions nouvelles par T.C.G. GESTION S.A. par apport en espèces de 284.500,- EUR.

8. Autoriser le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire privé non convertible d'un montant de 5.500.000,- EUR représenté par 550.000 obligations d'une valeur nominale de 10,- EUR. Les conditions de cet emprunt obligataire seront déterminées par le conseil d'administration.

9. Changer la dénomination sociale de FIXI HOLDING S.A. en WOLLARS HOLDING S.A.

10. Modification afférente des articles 1^{er} et 5 des statuts.

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED et de T.C.G. GESTION S.A. de leur mandat d'administrateurs et décide de leur accorder entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:

- Monsieur Luca Bassani Antivari, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco.
- Monsieur Paolo Marmont, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano.
- Monsieur Fabio Conti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Luca Bassani Antivari qui peut engager la société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-neuf mille euros (569.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à six cent mille euros (600.000,- EUR) par l'émission de cinq mille six cent quatre-vingt-dix (5.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenues aux présentes:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à Hayange (France), agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A et B, laquelle société déclare souscrire deux mille huit cent quarante-cinq (2.845) actions nouvelles.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Ferry, prénommée, et Mademoiselle Céline Bertolone, prénommée, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A et B, laquelle société déclare souscrire deux mille huit cent quarante-cinq (2.845) actions nouvelles.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent soixante-neuf mille euros (569.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire privé non convertible d'un montant de 5.500.000,- EUR représenté par 550.000 obligations d'une valeur nominale de 10,- EUR et décide également d'autoriser le conseil d'administration à déterminer les conditions d'émission de cet emprunt obligataire.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en WOLLARS HOLDING S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WOLLARS HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinq cent soixante-neuf mille euros (569.000,- EUR) est évalué à vingt-deux millions neuf cent cinquante-trois mille quatre cent trois francs luxembourgeois (22.953.403,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 8CS, fol. 57, case 3. – Reçu 229.534 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 2001.

G. Lecuit.

(22672/220/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

WOLLARS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 2001.

G. Lecuit.

(22673/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Emission d'actions «BC» par le compartiment «Sogelux Fund/Equities Eastern Europe» (libellé en EUR)

Par résolution du 17 octobre 2001, le Conseil d'Administration de la Sicav a décidé d'activer, dès le même jour, l'émission d'actions «BC» (actions de capitalisation réservées à des investisseurs institutionnels) pour le compartiment «Sogelux Fund/Equities Eastern Europe».

Selon la devise de libellé du compartiment, les actions «BC» émises ce jour là l'ont été au prix d'émission initial de EUR 1.000 par action, augmenté des frais d'entrée dont le prospectus fait état.

Le premier calcul de la valeur nette d'inventaire des actions «BC» dudit compartiment a été effectué le 18 octobre 2001; depuis cette date, la valeur nette d'inventaire de ces actions est calculée chaque jour bancaire entièrement ouvert à Luxembourg, et les souscriptions, demandes de rachat et demandes de conversion portant sur ces actions sont exécutées au même rythme.

Lesdites actions feront l'objet d'une demande d'inscription à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Le prospectus fait état du taux de commission de gestion applicable aux actions de ces compartiments.

Un prospectus mis à jour sera disponible, à Luxembourg, au siège de la Sicav et aux guichets de la Banque Dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST / 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

(04668/045/20)

Le Conseil d'Administration de SOGELUX FUND.

DWS FLEXINVEST GARANT II, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

A la page 41090 du Mémorial C, N 857 du 8 octobre 2001, l'acte du Fonds DWS FLEXINVEST GARANT II a été publié par erreur.

(04676/xxx/7)

CHRISTIANIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 48.527.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (EGM) in CHRISTIANIA SICAV will be held at CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg on November 6, 2001 (Date of EGM) at 11.00 a.m., to consider and, if thought fit, to pass the following Resolution which will be proposed as an Extraordinary Resolution.

Agenda:

The agenda of this resolution will be to approve the decision of the board of CHRISTIANIA SICAV to merge CHRISTIANIA SICAV by absorption with CREDIT AGRICOLE FUNDS in the interest of the shareholders.

The Effective Day (as this term is hereinafter defined) of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meeting of shareholders of CHRISTIANIA SICAV shall have been held and shall have ratified and approved the present Merger Proposal, or such other day as decided by the said meeting.

The EGM of CHRISTIANIA SICAV will be held on November 6th, 2001. Should the quorum not be reached, i.e. 50% of the shareholders present or represented by proxy, a second EGM would be held on December 12, 2001. In any case, the Effective Day of the Merger will be the 27th of December, 2001.

CREDIT AGRICOLE FUNDS is also a SICAV governed by Part 1 of the Luxembourg law of 30 March 1988, existing as an umbrella fund with currently 45 sub-funds all as described in the prospectus of CREDIT AGRICOLE FUNDS, dated April 6, 2001 accompanied by its first supplement dated April 30, 2001.

From an economic perspective, the proposed merger is justified by the fact that with stagnating sales in Luxembourg, CHRISTIANIA SICAV is not obtaining the critical size to ensure that the shareholders in CHRISTIANIA SICAV have a cost effective vehicle for their investments in international funds. The costs are now higher than for similar Sicavs promoted by CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, and higher than CHRISTIANIA BANK as Promoter of CHRISTIANIA SICAV finds justified. With the current volume of CHRISTIANIA SICAV, it is also hard to adjust the portfolio in line with our changing investment ideas in an optimal and cost effective manner. The board consequently considers that the shareholders are better served in another investment vehicle.

Now, CREDIT AGRICOLE FUNDS (known as GIF SICAV until December 8, 2000) has a very satisfactory track record over the years. CREDIT AGRICOLE GROUP, who is the promotor of CREDIT AGRICOLE FUNDS is a well known international bank and has been successful in obtaining value added for its clients.

Thus

On the Effective Day, - and subject to the shareholders of CREDIT AGRICOLE FUNDS not requesting the convening of an extraordinary general meeting of shareholders pursuant to Article 264 of the Law - CHRISTIANIA SICAV, in pursuance of Article 257 of the Law, shall contribute all its assets and liabilities to CREDIT AGRICOLE FUNDS.

As at the Effective Day, CHRISTIANIA SICAV shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled. Furthermore, the operations of CHRISTIANIA SICAV shall accountingwise be considered as accomplished for the account of CREDIT AGRICOLE FUNDS.

In exchange for the contribution of all assets and liabilities of CHRISTIANIA SICAV, CREDIT AGRICOLE FUNDS shall issue to the shareholders of CHRISTIANIA SICAV, without charge, shares without par value of the relevant Sub-Funds of CREDIT AGRICOLE FUNDS (the «New Shares»), pursuant to the terms and conditions set out in the Merger Proposal.

The shareholders of CHRISTIANIA SICAV shall automatically be registered in CREDIT AGRICOLE FUNDS shareholders' register and shareholding confirmations relating to the registered shares of CREDIT AGRICOLE FUNDS shall

be sent out to all former registered shareholders of CHRISTIANIA SICAV confirming their new shareholding in CREDIT AGRICOLE FUNDS.

With respect to the merger, we draw your attention to the following important informations concerning the two merging Sicavs:

1. With regards to CREDIT AGRICOLE FUNDS, please note that shares of each Portfolio (except for the Libor (USD) Bond and Europe Equity Research) are divided into four Sub-Classes, each with its own specific fee structure, dividend policy and minimum investment requirement, being the Institutional Sub-Class (Sub-Class I), the Private Sub-Class (Sub-Class P), the Classic Sub-Class (Sub-Class C) and the Classic S Sub-Class (Sub-Class S). The Libor USD Bond will only issue shares of the Institutional Sub-Class whereas Europe Equity Research will issue both Institutional Sub-Class and Private Sub-Class.

The shares are further sub-divided into two categories, Distribution Shares and Accumulation shares. Accumulation shares are available for all sub-classes while Distribution shares are only available for the Private and Classic Sub-Classes.

CREDIT AGRICOLE FUNDS shall issue New shares of the Private Sub-Class (Sub-Class P), New shares of the Classic Sub-Class (Sub-Class C) and New shares of the Institutional Sub-Class (Sub-Class I) to CHRISTIANIA SICAV shareholders, depending on their current status on the Effective Day.

CHRISTIANIA SICAV shareholders who do qualify as clients of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ PRIVATE BANKING will receive New Sub-Class P shares, in accumulation form.

The minimum initial subscriptions amount of USD 10,000.- required for the Private Sub-Class will not be applied to former shareholders of CHRISTIANIA SICAV.

CHRISTIANIA SICAV shareholders who do not qualify as clients of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ PRIVATE BANKING will receive New Sub-Class C shares, in accumulation form.

Institutional investors (category B) of CHRISTIANIA SICAV, fulfilling the condition of the minimum initial subscriptions amount of USD 500,000.- will receive New Sub-Class I shares, in accumulation form.

Whereas

Institutional investors (category B) of CHRISTIANIA SICAV, who do not fulfil the condition of the minimum initial subscriptions amount of USD 500,000.- will receive New Sub-Class C shares or may redeem their shares free of charge until the business day prior to the effective day of the merger.

2. In exchange for the contribution, CREDIT AGRICOLE FUNDS shall on the effective day issue shares of its different portfolios to the shareholders of CHRISTIANIA SICAV as follows:

Portfolios of CHRISTIANIA SICAV	Portfolios of CREDIT AGRICOLE FUNDS into which Portfolios of CHRISTIANIA SICAV will be merged
---------------------------------	---

EQUITIES PORTFOLIOS

Christiania Sicav-Internasjonale Aksjer	Global Equites
Christiania Sicav-Amerika	North America
Christiania Sicav -Europa	Europe Sector Selection
Christiania Sicav -Asia	Asian Growth
Christiania Sicav -Japan	Japan
Christiania Sicav -Norske Aksjer	Nordic
Christiania Sicav -Nordiske Aksjer	Nordic

BOND PORTFOLIOS

Christiania Sicav -Global	Global Bond
Christiania Sicav -Internasjonale Obligasjoner	Global Bond
Christiania Sicav -Norske Obligasjoner	Euro Bond

RESERVE PORTFOLIOS

Christiania Sicav -Reserve	Euro Reserve
----------------------------	--------------

The investment objectives and policies of the Portfolios of CREDIT AGRICOLE FUNDS are substantially similar to the respective investment objectives and policies of the relevant portfolios of CHRISTIANIA SICAV except for:

- The K-Norske Aksjer which will be merged into the Nordic sub-fund of CREDIT AGRICOLE FUNDS, the investment objectives of which will include the Scandinavian countries (Denmark, Finland, Sweden, Norway and Iceland) and will not be restricted to Norway

- The K-Nordiske Aksjer which will be merged into the Nordic sub-fund of CREDIT AGRICOLE FUNDS, which will invest principally in Nordic equities (Denmark, Finland, Sweden, Norway and Iceland) and equity related securities, listed on stock exchanges and regulated markets world wide and not in Nordic Equities only.

- The K-Norske Obligasjoner which will be merged into the Euro Bond sub-fund of CREDIT AGRICOLE FUNDS: Euro Bond will indeed be invested principally in fixed or floating rate securities and debt obligations of the governments participating to the European Monetary Union or by supranational entities such as the World Bank and in other high quality bonds primarily denominated in Euro or in the national currency of an EMU country whereas the K-Norske Obligasjoner mainly invests in bonds listed on stock exchange and regulated markets in Norway.

- The K-Amerika which will be merged into the North America sub-fund of CREDIT AGRICOLE FUNDS, the investment objectives of which will be limited to the USA and Canada and will not include Central and South America.

- The K-Asia which will be merged into the Asian Growth sub-fund of CREDIT AGRICOLE FUNDS, the investment objectives of which will be limited to Asia (excluding Japan) and will not include Oceania. It will also be possible for the

Asian Growth Portfolio to invest from time to time in companies listed on other stock exchanges, the majority of whose earnings are derived from the region.

- The K-Global and K-Internasjonale Obligsjoner which will be merged into the Global Bond sub-fund of CREDIT AGRICOLE FUNDS, which will be invested principally in fixed or floating rate securities and debt obligations issued or guaranteed by the major OECD governments or supranational entities, and in other high quality bonds denominated in freely convertible currencies whereas the K-Global and K-Internasjonale Obligsjoner mainly invest in equities and bonds listed on stock exchanges and regulated markets world-wide.

- The K-Reserve which will be merged into the Euro Reserve sub-fund of CREDIT AGRICOLE FUNDS, which will invest exclusively in negotiable debt instruments denominated in Euro or in other currencies fully hedged into Euro whereas the K-Reserve mainly invests in negotiable debt securities expressed in NOK.

Please note that the exchange ratio between shares of the different sub-funds of CHRISTIANIA SICAV and shares of the different sub-funds of CREDIT AGRICOLE FUNDS will be determined on the basis of the net asset value of such shares on the Effective Day taking into account the relevant foreign exchange rate, which shall apply to determine such exchange ratio to the extent shares in each Sub-Fund of CHRISTIANIA SICAV were denominated in NOK whereas the reference currency of the Sub-Funds of CREDIT AGRICOLE FUNDS will vary depending on the relevant Sub-Fund. The exchange ratio will be certified by the independent auditors.

New share confirmations will be sent to you within 30 days following the effective day. Registered share certificates are only issued at the request of shareholders.

3. Given that CHRISTIANIA SICAV Shareholders will receive New Shares of the Private and/or Classic Sub-Classes (respectively named Sub-Class P and Sub-Class C), we also draw your attention to the following particularities which differ from those of your Company for the relevant Sub-Classes:

	CREDIT AGRICOLE FUNDS	CHRISTIANIA SICAV
1. Minimum initial subscription to be waived for the merger	- USD 10,000 (Sub-Class P) - None (Sub-Class C)	USD 1,000 or NOK 10,000 or EUR 1,000 or JPY 100,000 Depending of the type of shares
2. Subscription fee not applying to the merger	- Max 3.50% (Sub-Class P) - Max 4.50% (Sub-Class C)	Up to 2.75%
3. Conversion fee	- 1% max	0.50%
4. Redemption fee	- None	None
5. Reference currency Consolidation	- Varying with the sub-funds USD	NOK
6. Management fees	From max 0.40% to 1.50% depending on the Sub-funds (Sub-Class P) From 0.50% to 1.60% depending on the Sub-funds (Sub-Class C)	«A» shares from 0.8% to 1.50% depending on the Sub-funds «B» shares from 0.4% to 1% depending on the Sub-funds
7. Category of shares		
- Distribution policy	- both Distribution and Accumulation shares	- Accumulation shares only
- Registered/Bearer shares	- both Registered and Bearer shares	- Registered shares only
8. Valuation	Each bank business day in Luxembourg	Each bank business day in Luxembourg
9. Cut-off time		
- Subscription	- D-1 before 6.00 p.m. Luxembourg time	- D-1 before 5.00 p.m. Luxembourg time
- Redemption	- D-1 before 6.00 p.m. Luxembourg time	- D-1 before 5.00 p.m. Luxembourg time
10. Fraction of shares	yes	yes

* Settlement Day:

The redemption proceeds must be paid within three Business Days after the relevant shares are redeemed (as opposed to currently five Business Days).

* Investment Advisers:

The Investment Adviser will remain the same for the Christiania Sicav-Norske Aksjer and Christiania Sicav-Nordiske Obligasjoner to be merged into the Nordic Sub-fund of CREDIT AGRICOLE FUNDS, with NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT ASA (formerly CHRISTIANIA BANK OG KREDITKASSE ASA) as Investment Adviser.

For the Christiania Sicav-Global, Christiania Sicav-Internasjonale Aksjer, Christiania Sicav-Internasjonale Obligasjoner, Christiania Sicav-Amerika, Christiania Sicav-Europa and Christiania Sicav-Norske Obligasjoner, the investment management will be carried out by CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT (formerly INDOCAM S.A.) in the corresponding CREDIT AGRICOLE FUNDS Portfolios.

The Christiania Sicav-Asia and Christiania Sicav-Japan which will respectively be merged into the Asian Growth and Japan Sub-funds of CREDIT AGRICOLE FUNDS will be managed by CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT HONG-KONG (formerly INDOCAM HONG-KONG).

The Christiania Sicav-Reserve Portfolio which will be merged into the Euro Reserve sub-fund of CREDIT AGRICOLE FUNDS will be managed by CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.

* Auditor:

PricewaterhouseCoopers is the Auditor of CREDIT AGRICOLE FUNDS.

* Corporate year:

The corporate year of CREDIT AGRICOLE FUNDS terminates on 30 June in each year and the Annual General Meeting takes place on the last Friday of October each year at 11.00 a.m.

* Listing and registration:

CREDIT AGRICOLE FUNDS is listed on the Luxembourg Stock Exchange and is currently registered for public sale in 15 countries being: Luxembourg, Germany, Austria, Bahrain, Belgium, Chile, Spain, Finland, France, Gibraltar, Hong-Kong, Italy, the United-Kingdom, Sweden, Switzerland, and will shortly be registered in Norway and Greece.

4. With regards to the EGM, please note that the necessary quorum is shareholders present in person or by proxy representing 50 % or more of the shares at the time being in issue. The Resolution must be carried by a majority of at least two-thirds of the votes cast on the Resolution.

In the event that the quorum is not reached at the EGM, an adjourned meeting will be convened by sending a notice to shareholders at least 15 days before the date of the adjourned meeting. At such adjourned meeting, the shareholders present in person or by proxy shall deliberate at no quorum condition and by a majority of at least two-thirds of the votes cast on the Resolution.

Each shareholder who (being an individual) is present in person, or (being a corporation) is present by one of its duly authorised representatives as its proxy, shall have one vote for every share he or she holds.

5. Shareholders not wishing to merge their investments in CHRISTIANIA SICAV into CREDIT AGRICOLE FUNDS may redeem their shares until the business day prior to the EGM at no cost, under the terms and conditions as provided in the prospectus of CHRISTIANIA SICAV. In this respect, cash proceeds will be paid within 5 business days following the Valuation Day.

Shareholders are further informed that issue, conversion and redemption of shares will be authorized until the business day preceding the date of the EGM.

In addition, we draw your attention to the fact that the merger as well as the redemption of your shares in CHRISTIANIA SICAV may have tax impacts at your level, as the different alternative operation may be considered a realisation of your investment in CHRISTIANIA SICAV. We therefore advise you to contact your tax adviser for help and describe the transaction in detail in your income statement.

On the Effective Day of the merger, CHRISTIANIA SICAV will be de-listed on the Luxembourg Stock Exchange.

The costs of the merger will be borne by the Promoter of CHRISTIANIA SICAV.

After the EGM, a letter will be sent out to each shareholder advising the results of the meeting and confirming the shares issued and the settlement of the ratio exchange, within ten days as of the effective date of the merger.

Consequently, as Investment Manager(s) of CHRISTIANIA SICAV, we believe that shareholders could only benefit from such merger. Accordingly, we recommend that all shareholders should vote in favour of the resolution to be proposed at the EGM.

Dated October 10, 2001.

The Board of Directors

The following documents are available free of charge to the shareholders at the registered office, one month before the Extraordinary General Meeting:

(I) The Merger Proposal

(II) The audited annual accounts of CHRISTIANIA SICAV as at 31st December 1998, 1999 and 2000 and the semi-annual accounts as at 30 June 2001

(III) The audited annual accounts of CREDIT AGRICOLE FUNDS (named GIF SICAV until December 8, 2000) as at 30 June 1998, 30 June 1999 and 30 June 2000 and the semi-annual accounts as at 31 December 2000

(IV) The reports of the Boards of Directors of CHRISTIANIA SICAV and CREDIT AGRICOLE FUNDS

(V) The reports of the auditors

Copy of such documents can be obtained on demand at no cost at the following address: CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg/ attn. Registrar department. (04677/755/220)

VALORIS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.829.

VALORIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange.

R. C. Luxembourg B 62.748.

PROJET DE FUSION

1. La société anonyme VALORIS EUROPE («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 62.829), entend fusionner avec la société anonyme VALORIS LUXEMBOURG («la société absorbée») dont le siège est établi à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 62.748), par absorption de cette dernière par la première.

2. La société absorbante détient la totalité des trois mille (3.000) actions représentatives du capital social de la société absorbée, ce capital s'élevant à trois million (3.000.000) de francs luxembourgeois. A côté des actions, il n'existe pas d'autres titres conférant droit de vote dans la société absorbée. En conséquence, l'opération de fusion s'effectuera en conformité des articles 278 et 279 de la loi du 10 août concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite (ci-après dénommée «loi sur les sociétés commerciales»).
3. Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} juillet 2001.
4. Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.
5. Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.
6. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.
8. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
9. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:
 - a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
 - b) la société absorbée cesse d'exister,
 - c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.
10. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.
11. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée à partir du jour où la fusion sera devenue effective.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

VALORIS EUROPE S.A.

Pour le Conseil d'administration

VALORIS LUXEMBOURG

Pour le Conseil d'administration

(04686/755/50)

F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxemburg B 25.570.

The

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of F&C PORTFOLIOS FUND - EMERGING ASIAN EQUITY (the «Sub-Fund») held on October 17, 2001 could not deliberate validly on the item of the agenda for lack of quorum and thus has to be reconvened so as to be held in Luxembourg on 6 December 2001 at 11.00 a.m., at the registered office of the Fund at 33, boulevard du Prince Henri with the following agenda:

Agenda:

To resolve on the liquidation of the Sub-Fund.

Voting:

In order for the reconvened extraordinary general meeting of shareholders to deliberate validly on the item of the agenda, no quorum is required. The resolutions shall be approved by shareholders holding 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Holders of registered shares may vote in person or by proxy. Proxy cards are available free of charge at the registered office of the Fund. All proxy cards, including those mailed to the holders of registered shares, must be returned, duly completed, to F&C, B.P. 2344, L-1023 Luxembourg before 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 3 December 2001 at the latest.

Holders of bearer shares, who intend to assist and vote at the extraordinary general meeting are kindly requested to deposit their share certificates at the registered office of the Fund before 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 3 December at the latest.

Proxy Forms returned for the extraordinary general meeting held on 17 October 2001 remain valid for the reconvened extraordinary general meeting to be held on 6 December 2001.

I (04672/801/27)

On behalf of the Board of Directors.

UNICORN INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.012.

The Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 15, 2001* at 12.00 p.m., at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the management report and the report of the Independent Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss accounts as at August 31, 2001.
3. Allotment of results.
4. Discharge to give to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on August 31, 2001.
5. Statutory elections:
 - Ratification of the co-optation of Mr Roland Dillien in replacement of Mr Thierry Logier who resigned on September 30, 2001.
 - Election of Mr Roland Dillien as Director to serve until the next Annual General Meeting in 2002, subject to the agreement of the CSSF.
 - Re-election of Mr Antoine Gilson de Rouvieux and Mr Robert A. Marquardt as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2002.
 - Re-election of DELOITTE & TOUCHE as Independent Auditor to serve until the next Annual General Meeting in 2002.
6. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

In order to participate in the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG at least 48 hours before the meeting.

The annual report as at August 31, 2001 will be available for the Shareholders at the registered office of the Company.
I (04644/755/30) *The Board of Directors.*

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.342.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 novembre 2001* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill,
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04684/755/14)

Le Conseil d'Administration.

CASPER-NUET PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.469.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à Luxembourg le *12 novembre 2001* à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
4. Elections statutaires;
5. Conversion du capital souscrit en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2000, de sorte que le capital souscrit, actuellement d'un montant de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), s'élève à trente

mille neuf cent quatre vingt-six euros soixante-neuf euros cents (EUR 30.986,69), représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale;

6. Modification afférente de l'article 3, paragraphe 1, des statuts;

7. Divers.

I (04685/029/20)

Le Conseil d'Administration.

RANYLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.606.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (04496/534/15)

Le Conseil d'Administration.

RIDGEWELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 novembre 2001 à 9:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
5. Divers.

II (04589/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BALBIS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.074.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 2, 2001 at 10.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000,
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
4. Appointment of an additional Director,
5. Miscellaneous.

II (04590/795/15)

The Board of Directors.
